

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20/02/2025**  
**N° : 2025-02-20/01**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Etaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, MALGRAS Ludovic.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25/05/2020 portant délégation de fonctions à M. GERARDIN Daniel (n°054/2020), Mme LAURENT Francine (n°055/2020) et M. ROUSSEL Serge (n°056/2020), (n°057/2020) et M. POLESE-CLAUSS Matthieu (n°058/2020), conseillers municipaux.

Vu l'arrêté municipal en date du 01/02/2025 (n°010/2025) portant délégation de fonctions à Mme MARQUET Aurélie, conseillère municipale, en remplacement de M. Bernard SÉNÉ.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une commune de 1 339 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60%

Considérant que pour une commune de 1 339 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

**OBJET**

**Indemnités de fonction  
du Maire, des adjoints et  
des conseillers délégués**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**24/02/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/02/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**24/02/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**24/02/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** avec effet au 01/02/2025 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Indemnité de fonction :		% de l'IB
Maire :	<i>MARQUIS Noël</i>	<i>38.30%</i>
Adjoints :	<i>GERARDIN Daniel</i>	<i>17.80%</i>
	<i>LAURENT Francine</i>	<i>17.80%</i>
	<i>ROUSSEL Serge</i>	<i>17.80%</i>
Conseiller délégué :	<i>MARQUET Aurélie</i>	<i>14.00%</i>
	<i>POLESE-CLAUSS Matthieu</i>	<i>5.20%</i>

- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20/02/2025**  
**N° : 2025-02-20/02**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, MALGRAS Ludovic.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la casse des conduites d'eau chaude alimentant le bâtiment nord de la résidence Vallin, engagement avait été pris auprès des locataires de compenser la hausse de leurs factures d'électricité. En effet, afin de pallier à la panne de chauffage dans l'attente de la réparation du réseau, des radiateurs électriques ont été fournis aux locataires pendant une vingtaine de jours.

M. le Maire propose au Conseil municipal la prise en charge par la commune de la différence de consommation des locataires concernés, par rapport à leur consommation normale et habituelle. Cette compensation se fera par une déduction de loyer.

Dans l'attente de la fourniture de leurs données de consommation et facturation par l'ensemble des locataires, M. le Maire propose la réduction du loyer du mois de janvier 2025 des locataires suivants :

- Mme PERRIN Marie-Noël, 79 euros à prendre en charge soit un loyer révisé à 416 euros ;
- M. BRISON Jacky, 92,57 euros à prendre en charge soit un loyer révisé à 211,06 euros ;
- Mme DARTOIS Simone, 63 euros à prendre en charge soit un loyer révisé à 240,63 euros ;
- M. REMETTER Claude, 84 euros à prendre en charge soit un loyer révisé à 356 euros ;
- M. EHRET Stéphane, 12,33 euros à prendre en charge soit un loyer révisé à 287,67 euros ;
- M. GRANDEURY Alexandre, 140 euros à prendre en charge soit un loyer révisé à 162,28 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les réductions de loyers comme décrites ci-avant,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

**OBJET**

**Panne du réseau de  
chaleur et hausse de la  
consommation électrique  
en décembre 2024  
-  
Réduction des loyers en  
compensation**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**24/02/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/02/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**24/02/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**24/02/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 20/02/2025  
N° : 2025-02-20/03

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Etaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, MALGRAS Ludovic.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°1 au lot 9 « Electricité » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements. Cet avenant a pour objet l'installation de 2 candélabres extérieurs pour l'éclairage des entrées du bâtiment et de son parking.

L'entreprise Baty Elec ayant fait une proposition de prix à 1 662€ HT en plus-value, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°9 à 51 674 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 20/02/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements  
-  
Avenant 1 lot 9 Electricité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**24/02/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/02/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**24/02/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**24/02/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 20/02/2025  
N° : 2025-02-20/04

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Etaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, MALGRAS Ludovic.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'élargissement du trottoir longeant le site du silo à grain de Gerbéviller au quai des Vosges. En effet, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules sont rendus dangereux par l'étroitesse voire l'absence de trottoir par endroit au quai des Vosges, le long du site de la coopérative agricole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre à la charge de la commune la dépose et la repose de la clôture sur les nouvelles limites par l'entreprise Pasquereau ;
- de faire intervenir à la charge de la commune un géomètre expert pour une nouvelle délimitation du domaine public et de la parcelle privée attenante cadastrée AD 315 ;
- d'acquérir cette bande de terrain, d'environ 700 m<sup>2</sup>, auprès de la Coopérative Agricole Lorraine, à un prix de 8 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition de travaux de clôture, de délimitation et d'acquisition dans les conditions présentées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

**OBJET**

**Création de trottoir quai  
des Vosges –  
Modification des clôtures  
du site du silo et  
acquisition de terrain**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

24/02/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/02/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

24/02/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

24/02/2025

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 20/02/2025  
N° : 2025-02-20/05

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Etaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, MALGRAS Ludovic.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

**OBJET**

**Contrats  
télécommunication et  
numériques – Adhésion  
de la Commune à la  
CANUT**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

24/02/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/02/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

24/02/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

24/02/2025

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20/02/2025**  
**N° : 2025-02-20/06**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Etaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, MALGRAS Ludovic.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salles de la manière suivante à compter du 01/01/2025 :

Associations	Salles/Locaux
APERS	Bureau MAS
Café Associatif	Rdc du bâtiment du Foyer Rural
Comité des fêtes	Bureau MAS Cuisine (Garage MAS)
Gaule Gerbévilloise	Bureau MAS
Club d'archéologie	Bureau MAS Salle Sarrassat
Foyer Rural	Bureau MAS (Stockage) Salle Rdc du MAS Salle KIMONO (Activité Judo) Salle Sarrassat (activité KDanse) Salle des 3 Coups (activité Théâtre & Chorale Gerbévilloise) Local stockage au 3 <sup>e</sup> étage de la Maison des services (activité KDanse) Chapelle des Arts (activité Yoga) Maison des services (Club informatique)
Familles Rurales	Salle Sarrassat (Activité Gym Douce) + MAS
Just'Etre	Salle Sarrassat
AMAP des rives de la Mortagne	Hall Rdc du bâtiment du Foyer Rural
SOS Gerbéviller	Local stockage au 3 <sup>e</sup> étage de la Maison des services
Souvenir Français	Bureau MAS
Tennis Club	Terrains de tennis + Vestiaires/Club House

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

**OBJET**

**Biens communaux**  
**-**  
**Mise à disposition à titre gratuit de salle aux associations**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**24/02/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**17/02/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**24/02/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**24/02/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Mme Aurélie MARQUET, Conseillère déléguée à la Vie Associative donne ainsi lecture des projets de conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du **20/02/2025**  
N° : **2025-02-20/07**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Etaient absents :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à MARQUIS Noël, MALGRAS Ludovic.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les coupes 2025.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 présentée,
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présenté ci-après,
- **FIXE** la destination des coupes inscrites à l'exercice 2025 comme suit :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

**Unité de gestion N° 2\_i2 et 3\_i1**

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35cm

Autorise la vente par l'ONF des grumes uniquement aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 13

**OBJET**

**Forêt**  
—  
**Assiette et destination coupes 2025**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

24/02/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/02/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

24/02/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

24/02/2025

Le Maire,  
Noël MARQUIS

## **Pour les autres produits**

- Partage sur pied entre les affouagistes

- Désigne comme bénéficiaires solvables M. Noël MARQUIS, M. Serge ROUSSEL et M. Daniel GERARDIN, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par tête

- Fixe la taxe d'affouage à :8,34€ le stère pour le chêne
- 10,43€ le stère pour le charme et l'hêtre
- 5,21 le stère pour le blanc
- 1€ la confection de gaulis.

- **Vente en bois façonné de tous les produits**

### **Unité de gestion N° 19\_j à 22\_j**

Autorise la vente par l'ONF de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- **Vente en bloc et sur pied**

### **Unité de gestion N° 19\_j à 22\_j**

Autorise la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ON avec avis conforme du Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS